

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**



Séance du 25 juin 2024

Le 25 juin 2024 à 17h07, le conseil d'administration de la commune de « Saint-Etienne » légalement convoqué le mardi 18 juin 2024, s'est réuni au 1 rue Attaché aux bœufs sous la vice-présidence de Monsieur Frédéric DURAND-Adjoint délégué à la solidarité.

Nombre de membres :

- En exercice : 17
- Présents : 11
- Votants : 13

Secrétaire de séance : Mme Fabienne THIVILLIER

Délibération n°04

Objet : Budget Annexe EHPAD - Décision Modificative n° 1 - Approbation

Étaient présents :

M. Frédéric DURAND (Vice-Président), Mme Nicole AUBOURDY, M. Charles DALLARA, Mme Catherine ZADRA, M. Thierry NITCHEU, Mme Christel PFISTER, M. Daniel BOURDELIN, M. Charles-Henri SCHMIDT, M. Jacques DREVON, Mme Marie-France LIVEBARDON, Mme Huguette GUILHOT.

Avaient donné pouvoir :

M. Gaël PERDRIAU (Président) ayant donné pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY, Mme Marie-Eve GOUTELLE ayant donné pouvoir à M. Frédéric DURAND, M. Jean-Pierre KOTCHIAN ayant donné pouvoir à M. Thierry NITCHEU.

Absents / Excusés :

M. Jean GOYET, M. Henry DUPOIZAT, M. Philippe CESANA.

Vu

- Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article R 123-20 ;
- L'instruction du plan comptable M22 (établissements médico-sociaux) ;
- L'EPRD du Budget Annexe EHPAD et le budget primitif annexe EHPAD 2024 ;
- La décision tarifaire n°444 en date du 06/05/2024 portant modification du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM du C.C.A.S. de Saint-Étienne ;
- L'arrêté du Conseil Départemental de la Loire n°2024.DAF.94 en date du 20 décembre 2023 se rapportant aux tarifs des EHPAD.

Considérant

- **Intégration des éléments de l'Arrêté du Conseil Départemental de la Loire**

Le budget annexe EHPAD est réputé sincère s'il remplit diverses conditions d'équilibre. Il doit en particulier être conforme aux arrêtés des autorités tarifificatrices.

Un arrêté du Conseil Départemental de la Loire a été reçu,  fixant les tarifs Hébergement et Dépendance ainsi que les montants des produits attendus.

Il convient d'ajuster le Budget Primitif (BP) 2024 de la manière suivante :

- **Concernant le produit de tarification hébergement, le produit arrêté par le Département s'élève à 8 111 793,95 €.**

Les prévisions du BP 2024 étaient de 7 913 942,00 €, soit un écart de 197 851,95 € qu'il convient d'ajuster de la manière suivante :

En contrepartie, des dépenses relatives à la rémunération sont réévaluées à la même hauteur de 197 851,95€

Section	Sens	Groupe	Compte	Libellé du compte	Montant DM
Exploitation	Dépenses	II	64111	Rémunérations principales	197 851,95
Exploitation	Recettes	I	73531	Part afférente à l'hébergement tarifs journaliers	197 851,95

- **Concernant le montant du forfait global dépendance, le Département a arrêté la somme de 2 567 890.01 €.**

Les prévisions du BP 2023 était de 2 505 256,00 €, soit un écart de 62 634.01€ qu'il convient d'ajuster de la manière suivante :

En contrepartie, des recettes relatives à la dépendance sont réévaluées, selon l'arrêté.

Section	Sens	Groupe	Compte	Libellé du compte	Montant DM
Exploitation	Recettes	I	7352121	Part afférente à la dépendance - Hébergement permanent des résidents (produit attendu)	6 264,76
		I	735321	Produit à la charge des usagers afférent à la dépendance	56 369,25
		I	7718	Autres produits exceptionnels (subvention d'équilibre)	-62 634,01
Total Recettes					0,00

- **Intégration des éléments de l'Arrêté de l'ARS**

Le budget annexe EHPAD est réputé sincère s'il remplit diverses conditions d'équilibre. Il doit en particulier être conforme aux arrêtés des autorités tarifcatrices.

Suite à une demande du CCAS de passer en dotation globale, le passage des 5 EHPAD a été validé pour une mise en application au 01/09/2024. Auparavant, le budget EHPAD était en dotation partielle.

L'ARS demande de prendre la dotation globalisée déterminée sur son arrêté du 6/06/2024, correspondant à une année pleine.

La dotation soins augmente donc considérablement mais en contrepartie, de nouvelles charges seront prises en charge par les EHPAD (consultations généralistes, examens médicaux, examens de radiologie, honoraires des infirmiers et des kinésithérapeutes...).

Il convient d'ajuster le Budget Primitif (BP) 2024 de la manière suivante :

- **Concernant le produit de tarification soins pour 2024, le produit arrêté par l'ARS s'élève à 9 137 622,48 €.**

Les prévisions du BP 2023 étaient de 7 451 510,00 €, soit un écart de 1 686 112,48€ qu'il convient d'ajuster de la manière suivante :



Il est décidé d'affecter des dépenses nouvelles pour faire suite à la réévaluation de la dotation globale de soins versé par l'ARS.

Section	Sens	Groupe	Compte	Libellé du compte	Montant DM	
Fonctionnement	Dépenses	I	61111	Prestations à caractère médical Examens de biologie	21 000,00	
	Dépenses	I	61112	Prestations à caractère médical Examens de radiologie	3 350,00	
	Dépenses	II	622312	Honoraires médecins	75 516,00	
	Dépenses	II	622322	Autres auxiliaires médicaux	12 375,00	
	Dépenses	II	64111	Rémunérations principales	1 573 871,48	
	Total dépenses					1 686 112,48
	Recettes	I	735111	Dotations globales soins ars	1 686 112,48	
Total recettes					1 686 112,48	

- **Intégration complément subvention équilibre**

Un complément de subvention d'équilibre versée par le budget principal du CCAS pour 116 250,00 € est nécessaire pour couvrir l'estimation de l'attribution de la prime inflation et une augmentation de la Taxe Ordures des Enlèvements des déchets ménagers.

Section	Sens	Groupe	Compte	Libellé du compte	Montant DM	
Fonctionnement	Dépenses	II	64111	Rémunérations principales	102 250,00	
	Dépenses	III	637	Autres impôts et taxes	14 000,00	
	Total Dépenses					116 250,00
			III	7718	Autres produits exceptionnels (subvention d'équilibre)	116 250,00
Total Recettes					116 250,00	

- **Budget complémentaire pour l'annulation de titres sur exercices antérieurs et l'émission de nouveaux titres**

Suite à des notifications de tarification ou des demandes de la trésorerie, des titres sur exercices antérieurs peuvent être annulés et de nouveaux titres sont émis parallèlement.

Section	Sens	Groupe	Compte	Libellé du compte	Montant DM
Fonctionnement	Dépenses	III	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	75 000,00
	Recettes	I	73531	Part afférente à l'hébergement tarifs journaliers	75 000,00

- **Budget annexe EHPAD : Reprise de biens de Chavanelle**

Suite à la fermeture de Chavanelle en 2023, l'inventaire des biens doit être mis à jour (cf délibération présentée lors de la même séance) Cela nécessite diverses écritures d'ordre en fonction de l'état des biens et de leurs affectations.

Conformément à la délibération relative à la sortie d'actif de Chavanelle, il convient de prévoir certaines écritures.



En sections d'investissement :

Section	Sens	Groupe	Compte	Libellé du compte	Montant DM
Investissement	Dépenses		2188	Autres immobilisations corporelles	8 126,02
Total Dépenses					8 126,02

La section d'investissement en M22 n'est plus votée en équilibre, certaines écritures sont désormais semi-budgétaires

Tableaux de synthèse

Budget fonctionnement :

Section	Sens	Groupe	Compte	Libellé du compte	Montant DM	
Fonctionnement	Dépenses	I	61111	Prestations à caractère médical Examens de biologie	21 000,00	
	Dépenses	I	61112	Prestations à caractère médical Examens de radiologie	3 350,00	
	Dépenses	II	622312	Honoraires médecins	75 516,00	
	Dépenses	II	622322	Autres auxiliaires médicaux	12 375,00	
	Dépenses	II	64111	rémunérations principales	1 873 973,43	
	Dépenses	III	637	Autres impôts et taxes	14 000,00	
	Dépenses	III	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	75 000,00	
	Total dépenses					2 075 214,43
	Recettes	I	735111	dotations globales soins ars	1 686 112,48	
	Recettes	I	7352121	Part afférente à la dépendance - Hébergement permanent des résidents (produit attendu)	6 264,76	
	Recettes	I	73521	Produit à la charge des usagers afférent à la dépendance	56 369,25	
	Recettes	I	73531	Part afférente à l' hébergement tarifs journaliers	272 851,95	
	Recettes	III	7718	Autres produits exceptionnels (subvention d'équilibre)	53 615,99	
	Total recettes					2 075 214,43

Budget investissement :

Section	Sens	Groupe	Compte	Libellé du compte	Montant DM
Investissement	Dépenses		2188	Autres immobilisations corporelles	8 126,02
Total Dépenses					8 126,02

L'Assemblée Délibérante approuve la décision modificative n° 1 - Budget Annexe EHPAD.

Vote à main levée : nombre de voix : - POUR : 12
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 1

Détail des votes :

- Pour : M. Frédéric DURAND (Vice-Président), Mme Nicole AUBOURDY, Mme Catherine ZADRA, M. Thierry NITCHEU, M. Daniel BOURDELIN, M. Charles-Henri SCHMIDT, M. Jacques DREVON, Mme Marie-France LIVEBARDON, Mme Huguette GUILHOT, M. Gaël PERDRIAU (Président) ayant donné pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY, Mme Marie-Eve GOUTELLE ayant donné pouvoir à M. Frédéric DURAND, M. Jean-Pierre KOTCHIAN ayant donné pouvoir à M. Thierry NITCHEU.
- Abstention : Mme Christel PFISTER,
- Contre :
- Non votant : M. Charles DALLARA, sorti de la salle, ne prend pas part au vote.

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'Etat le :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Fait et délibéré en séance le 25 juin 2024

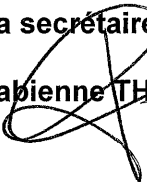
**Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président du C.C.A.S.**



Frédéric DURAND

La secrétaire de séance,

Fabienne THWILLIER - RIVOIRARD



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024

Publication : 09/07/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

